

POURSUITE D'ÉTUDE GESTIONNAIRE DE PAIE



SE FORMER EN PAIE

RNCP 37948 NIVEAU 5, Bac +2



Le métier gestionnaire de paie

Le·(la) Gestionnaire de Paie assure le traitement de la paie à l'aide d'un logiciel spécifique. Mais il·(elle) s'occupe aussi de la mise à jour et de la vérification des informations permettant d'établir les bulletins de salaires, en fonction de la législation, des conventions collectives, des contrats de travail applicables et de la situation professionnelle et personnelle de chaque salarié (e) .

Il·(elle) s'occupe également des déclarations sociales auprès des différents organismes (sécurité sociale, pôle emploi, retraite...) et établit des tableaux de bord concernant la gestion et le suivi des salaires.

Avec l'expérience, un gestionnaire de paie peut évoluer vers un poste de responsable de service paie ou responsable financier. Il peut aussi se tourner vers les Ressources Humaines.

Diplôme équivalent

La particularité de cette profession réside dans le fait que plusieurs niveaux d'études et formations certifiantes permettent d'accéder à ce métier.

De manière générale, les personnes exerçant cette profession sont diplômées en comptabilité, ressources humaines, gestion d'entreprise ou en droit.

Diplôme d'État comptabilité

Pour acquérir des compétences dans le domaine de la comptabilité, voici les formations requises :

- ✓ le DUT Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) – (niveau bac +2)
- ✓ le BTS Comptabilité et Gestion (CG) – (niveau bac +2)
- ✓ le Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) – (niveau bac +3).

Ces formations vous permettent d'occuper le poste de gestionnaire de paie.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Assistant de gestion et d'administration du personnel- Gestionnaire de paie et administration sociale- Responsable paie, social- Chargé de la paie- Technicien paie- Gestionnaire de l'administration du personnel et de la paie | <ul style="list-style-type: none">- Gestionnaire de Paie- Comptable spécialisée paie- Collaborateur paie- Comptable spécialisé paie- Assistant paie |
|---|---|

Les autres métiers en lien avec la paie :

Il n'y a pas que le gestionnaire de paie qui s'amuse à faire parler les chiffres, voici d'autres métiers en lien avec la paie :

- ✚ Le contrôleur de gestion sociale : [fiche métier](#)
- ✚ L'ingénieur informatique ou ingénieur d'application ou paramètreur informatique du logiciel de paie : [fiche métier](#)
- ✚ Le consultant SIRH : [fiche métier](#)
- ✚ Le responsable paie : [fiche métier](#)

Poursuite d'étude

Vous avez obtenu votre diplôme du titre professionnel Gestionnaire de Paie reconnu RNCP. Selon votre profil que vous soyez en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage à l'issue de la formation vous pouvez poursuivre vos études dans la voie des RH, vers la reconversion sociale :

Nom diplôme	Ecole
Licence Ressources Humaines	CNAM PAYS DE LA LOIRE
Master Gestion Des Rh	IAE NANTES
Master Ressources Humaines et transformations numériques	CNAM PAYS DE LA LOIRE
Mastère Management des Ressources Humaines et Relations Sociales	ECOFAC
Chargé Des Ressources Humaines	ISME
SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) métier de consultant SIRH	CNAM PAYS DE LA LOIRE
Bachelor GARH Gestion Administrative des Ressources Humaines - BAC +3	ECOFAC
Bachelor Gestion de la Paie & du Social	IPAC

Examen

Les compétences du candidat pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury habilité par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sur :

- Les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation
- Une mise en situation professionnelle
- Le Dossier Professionnel et ses annexes éventuelles
- Un entretien technique
- Un entretien final

Dans le cadre d'une validation partielle par Certificat de Compétences Professionnelles, le candidat est évalué pour chaque CCP sur la base des mêmes éléments.

S'il obtient tous les CCP du titre, le jury conduit un entretien final avec le candidat pour l'obtention du Titre complet. Si le candidat obtient seulement un ou plusieurs CCP, il a la possibilité de se représenter au(x) CCP restant à valider, dans la limite de la durée de validité du titre professionnel.

En cas d'échec complet sans aucun CCP obtenu, le candidat peut, après accord du jury, repasser l'examen 3 fois dans un délai d'un an à compter de la date de la première épreuve et dans la limite de la date de validité du titre professionnel.